

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES



Délibération n° 2025 / 068

**Séance ordinaire du 05 novembre 2025
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 30 octobre 2025

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme BEGEY

Rapporteur : M. ABELA

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 19 Représentés : 7 Absents : 3

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 26

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – Mme Laurence BEGEY – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Nathalie LLUELLES – M. Marc RADIGALES – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA – Jean-Paul REYNOIRD.

Avaient donné pouvoir : Mme Charlotte CAORS à Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Serge LEBOURGEOIS à M. Christian TANTI – Mme Marie-Christine BONAVENT à Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Virginie HOANG à M. Robert ABELA – Mme Véronique BOURCET à M. Marc RADIGALES – M. Roger-Louis TROTIER – Mme Eglantine MOUSIS à Mme Patricia LAZZARO.

Absents : M. Mehdi MEDJATI – M. Michel DORLET – Mme Corinne PAUL.

Objet : Approbation de la convention de servitudes avec Enedis pour l'établissement de canalisations souterraines d'électricité – Parcelle cadastrée section DB n°152 – Avenue Raymond Martin.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le courriel reçu d'Enedis relatif au projet concernant l'établissement de canalisations souterraines d'électricité sur le territoire communal ;

Vu la convention de servitudes établie entre la commune de Cabriès et la société Enedis, portant sur la mise à disposition d'une emprise cadastrée section DB n°152, située avenue Raymon Martin à Cabriès (13480), aux fins d'établissement et d'exploitation de canalisations électriques et de leurs accessoires nécessaires à l'alimentation du réseau public d'électricité ;

Considérant que cette convention confère à Enedis des droits de servitudes sur l'emprise du terrain et garantit son libre accès de jour comme de nuit pour la réalisation des travaux nécessaires ;

Considérant que cette implantation s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le territoire communal ;

Considérant que la présente convention, conférant à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L. 323-4 du Code de l'énergie, doit être authentifiée par acte notarié, les frais correspondants demeurant à la charge d'Enedis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de servitudes entre la commune de Cabriès et la société Enedis, relative à l'établissement de canalisations souterraines d'électricité sur une emprise cadastrée DB n°152 – Avenue Raymond Martin, ci-annexée ;
- **Autorise** le maire à signer ladite convention ainsi que la fiche d'identification y afférente, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment celles liées à l'authentification notariée et à la publication au service de la publicité foncière.

Le 5 novembre 2025

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY



Le Maire,

Amapola VENTRON

